

# La Foi dans les chartes et traités internationaux : mobilisations et finalités

Boumédiène Benyahia

Honorary Professor of Practice (Kennedy Univ.) - International Expert in the Fields of Irenology, Islamology, Human Rights and Spiritual Diplomacy

## Résumé

Cet article examine comment la foi des religions monothéistes – en particulier l’islam – sert de principe structurant ou normatif dans divers textes majeurs, des chartes historiques aux traités internationaux contemporains. Il analyse notamment la charte de Médine, la charte de Kurukan Fuga, la charte de La Mecque (2019), la Déclaration universelle des droits de l’homme (1948) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), ainsi que des documents plus récents (Charte de l’OCI, déclaration « *A Common Word* », et carte du Haut Commissariat des Droits de l’Homme « *Faith for Rights* »). L’article étudie la manière dont ces textes fondent ou légitiment les droits fondamentaux (dignité, liberté, égalité) sous une perspective religieuse islamique, en comparaison aux conceptions chrétiennes et juives. Il met en lumière les mobilisations contemporaines de ces textes pour la coexistence, la paix et les droits humains, et dresse enfin les convergences et divergences entre approches islamiques, chrétiennes et juives de la foi dans l’espace public.

## Introduction

Le rôle de la foi<sup>1</sup> dans l’élaboration des normes sociales et juridiques suscite un intérêt croissant, tant dans les États que dans les organisations internationales. Parmi les textes

---

<sup>1</sup> En islam, la foi – *īmān* (إيمان) – est un concept fondamental dont la portée excède l’acception dogmatique. Le mot dérive de la racine arabe ا-م-ن (*‘a-m-n*), qui évoque la sécurité, la confiance, la loyauté et la paix intérieure. L’*īmān* désigne ainsi une adhésion confiante et sincère aux vérités révélées, enracinée dans le cœur (*qalb*), manifestée par la langue (*lisān*) et confirmée par les actes (*‘amal*). Il implique une intériorité vivante et une rectitude éthique, distinguée du simple *islām* – la soumission rituelle à Dieu – bien que les deux demeurent liés. Selon le Coran : « *Les Bédouins disent : "Nous avons la foi." Dis : "Vous n’avez pas la foi ; dites plutôt : nous nous sommes soumis, car la foi n’a pas encore pénétré vos cœurs"* » (Coran, 49:14).

normatifs fondateurs, certaines chartes s'inspirent directement de valeurs religieuses. Ainsi, la charte de Médine (622) est souvent considérée comme le premier contrat social musulman garantissant la paix interconfessionnelle, et la charte de Kurukan Fuga (1236) comme une constitution mandingue prônant l'égalité universelle. Aujourd'hui, de nouvelles chartes islamiques – comme la charte de La Mecque (2019) ou les textes de l'OCI – cherchent à articuler héritage religieux et droits humains modernes. Parallèlement, les instruments internationaux (Déclaration universelle, Pactes onusiens) et les initiatives interreligieuses (lettre *A Common Word*, cadre « Faith for Rights » de l'ONU) revendiquent des valeurs communes à toutes les confessions. Il s'agit donc de comparer comment la foi, particulièrement l'islam, est mobilisée dans ces chartes et traités pour justifier ou interpréter la dignité humaine, la liberté et l'égalité, et de voir comment ces textes servent aujourd'hui la coexistence pacifique.

## I - Chartes traditionnelles fondées sur la foi

Plusieurs chartes historiques reflètent explicitement l'esprit religieux de leur époque. La charte de Médine (622), rédigée lors de l'arrivée du Prophète Muhammad<sup>2</sup> à Yathrib (Médine), est un « contrat social » interconfessionnel. Elle instaure la « coexistence pacifique » entre musulmans, juifs et chrétiens, faisant de tous ensemble l'Oumma (communauté) de Médine. Ce document fondateur garantit à chaque groupe la « liberté de pensée et de pratique religieuse » sous conditions de loyauté mutuelle. À ce titre, il illustre comment la foi islamique a été dès l'origine un principe structurant de l'ordre civique. Mais en plus, comment la foi génère les droits fondamentaux.

Dans le même esprit, la charte de Kurukan Fuga (1236) est attribuée à Soundjata Keïta lors de la création de l'empire mandingue. Recrée à partir de traditions orales et inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, cette charte pose des principes égalitaires avant l'heure. William N. Nesbitt<sup>3</sup> souligne qu'elle se présente comme un axiome universel :

---

<sup>2</sup> La Charte de Médine, rédigée par le Prophète Muhammad ﷺ en 622 après l'Hégire, constitue un document politico-juridique pionnier établissant une confédération entre les tribus musulmanes et juives de Yathrib (Médine). Elle comprend 47 clauses organisant la coexistence pacifique, la solidarité en cas d'agression, la liberté de culte pour chaque communauté religieuse, la reconnaissance des obligations communes de défense et l'interdiction de l'injustice interne. En reconnaissant la pluralité confessionnelle sous une *umma* politique unifiée, le Prophète y institue un modèle précoce de citoyenneté inclusive.

<sup>3</sup> Nick Nesbitt est professeur à l'Université de Princeton, spécialiste de la pensée politique francophone et des théories critiques postcoloniales. Dans ses travaux sur la Charte de Kurukan Fuga, notamment dans l'article « *Resolutely Modern: Politics and Human Rights in the Mandingue Charter* », il interprète cette charte du XIII<sup>e</sup> siècle comme une déclaration politique pré-moderne affirmant l'égalité ontologique et les droits fondamentaux, en rupture avec les lectures culturalistes. Nesbitt y voit une forme précoce de pensée universaliste africaine fondée sur la reconnaissance inconditionnelle de la dignité humaine.

« Each life is one life » (« Chaque vie est une vie »), sans aucune référence à l'appartenance ethnique, sociale ou religieuse. Elle affirme ainsi que « tout être humain a valeur égale » et qu'aucune inégalité (de race, sexe, richesse, etc.) ne légitime une discrimination. Par ses appels à la justice et à l'égalité intrinsèque, la charte mandingue reflète des valeurs humanistes qui rejoignent – dans un contexte africain précolonial – le message universaliste que l'on retrouve dans les grandes religions.

## **II - Chartes et déclarations islamiques contemporaines**

À l'époque contemporaine, plusieurs initiatives musulmanes cherchent à actualiser ces principes religieux pour les défis actuels. La Charte de La Mecque<sup>4</sup> (2019), élaborée sous l'égide de la Ligue islamique mondiale, rassemble 1 200 savants et responsables musulmans venus de 139 pays. Ce traité affirme explicitement les valeurs islamiques et humanitaires de coexistence universelle : il se présente comme un « grand traité islamique » posant les bases de la fraternité entre les peuples, quelles que soient leurs affiliations religieuses, culturelles ou ethniques. Dans son préambule, la Charte se réclame de l'héritage de Médine et vise à construire des ponts d'amitié et de coopération au-delà de toute discrimination. Parmi ses articles, on trouve par exemple l'affirmation que « *Dieu accorde une égalité de droits aux hommes et aux femmes* » et qu'« *aucune discrimination de ce type [envers les femmes] ne doit exister* », soulignant que de telles inégalités seraient un « préjudice... pour la société tout entière ». De même, elle appelle à la promotion de programmes ciblant la pauvreté, la faim et la protection de la dignité et des droits de l'homme.

Sur le plan intergouvernemental, la Charte de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) (2008) entend inscrire les droits humains au cœur de sa mission. Elle stipule notamment comme objectifs des États membres de « *promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales, y compris les droits des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques* ». Ainsi, même les institutions étatiques du monde musulman revendiquent aujourd'hui un engagement envers

---

<sup>4</sup> La Charte de La Mecque, adoptée en mai 2019 par plus de 1 200 savants musulmans réunis sous l'égide de la Ligue islamique mondiale, s'inscrit dans le prolongement des initiatives contemporaines en faveur de la paix interreligieuse. Elle fait écho au document historique intitulé *Document sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune*, signé quelques mois plus tôt, le 4 février 2019 à Abou Dhabi, par le pape François et le Grand Imam d'al-Azhar, Ahmad al-Tayyeb. Ces deux textes témoignent d'une volonté partagée de promouvoir la fraternité humaine au-delà des frontières religieuses et culturelles.

les droits universels, dans un cadre inspiré par les valeurs islamique de justice sociale et de solidarité.

### **III - Textes internationaux universels et dimension religieuse**

Les textes phares du système international des droits humains – la Déclaration universelle des droits de l’homme (1948) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) – utilisent un langage, sans référence explicite à la foi. Leur préambule place cependant la « *reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables* » comme fondement de liberté, justice et paix. Cette formulation résume une valeur éthique commune : la dignité humaine universelle. On peut noter que ce principe est très proche de l’idée religieuse d’une dignité donnée par Dieu à tout homme. Comme le rappelle l’ONU, dans la doctrine islamique « c’est Dieu qui a donné sa dignité à l’être humain ». Autrement dit, la perspective religieuse voit dans le droit fondamental au respect de la personne le reflet d’un don divin transcendant. Par conséquent, même si les instruments onusiens ne le mentionnent pas, le discours international sur les droits humains se trouve en large concordance avec les grandes valeurs monothéistes (compassion, justice, interdiction de l’arbitraire) tout en maintenant un cadre séculier.

### **IV - Initiatives interreligieuses contemporaines**

Plusieurs initiatives récentes illustrent la mobilisation conjointe de la foi et des droits pour la paix. La lettre ouverte « A Common Word Between Us and You » (2007) fut rédigée par 138 érudits musulmans à destination des responsables chrétiens. Elle part du principe que chrétienté et islam partagent les deux commandements essentiels : l’« amour de Dieu » et l’« amour du prochain ». Ce double commandement est défini comme la « parole commune » unissant les deux traditions, offrant ainsi un fondement théologique commun au dialogue interreligieux. Cet appel retentit encore aujourd’hui dans les forums interconfessionnels, où les religieux des trois monothéismes s’accordent sur les valeurs morales fondamentales.

De même, l’initiative « Faith for Rights » lancée par le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (ONU) en 2017 encourage les acteurs religieux à promouvoir les droits humains. La Déclaration de Beyrouth adoptée à cette occasion pose que tous les croyants – théistes ou

non – doivent unir leurs forces pour articuler comment « *la foi peut soutenir les droits* » et vice versa. Elle fait l'éloge des « *liens profonds et mutuellement enrichissants entre les religions et les droits de l'homme* »<sup>5</sup> et fixe comme objectif des sociétés pacifiques fondées sur la dignité et l'égalité pour tous. Les participants s'engagent ainsi à dénoncer les discours haineux, à protéger les droits des minorités et des femmes, et à revisiter les interprétations religieuses au service de l'égalité. Le cadre « Faith for Rights », en l'occurrence l'engagement 13<sup>6</sup>, a inspiré des coalitions nationales (par exemple au Sénégal<sup>7</sup>) et a été mentionné dans plusieurs rapports de l'ONU.

## V - Droits fondamentaux vus sous l'angle religieux

Dans les traditions monothéistes, la justification des droits fondamentaux puise largement dans des enseignements sacrés. Dans l'islam, les versets coraniques exaltent la dignité et l'égalité de tous les humains. Par exemple, la sourate 17, verset 70, proclame : « *Certes, Nous avons rendu dignes les fils d'Adam* », témoignant que toute personne est revêtue d'un honneur inhérent. Plus loin, la sourate 49:13 indique que « *Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle... Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux* ». Ce passage insiste sur l'égalité originelle (tous ont une même filiation commune) tout en valorisant le critère de la piété (*taqwa*) comme unique distinction morale et spirituelle, confirmant que c'est le niveau de conscience de la foi qui fait la valeur, non la race ou le statut social. La *dignité* est par conséquent une donnée ontologique irréversible qui ne peut être négligée dans les droits fondamentaux comme l'est la paix <sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> L'engagement 1 du cadre « Faith for Rights », issu de la Déclaration de Beyrouth de 2017, affirme : « Nous exprimons notre profonde conviction que nos religions et croyances respectives partagent un engagement commun à défendre la dignité et la valeur égale de tous les êtres humains. »

<sup>6</sup> L'engagement 13 du cadre « Faith for Rights », adopté lors de la Déclaration de Beyrouth en mars 2017, appelle les acteurs religieux et de la société civile à s'engager activement en faveur des droits des enfants. Il souligne l'importance de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus perpétrés au nom de la religion, en particulier ceux qui sont victimes de violences ou de manipulations religieuses. Cet engagement encourage la mise en œuvre de projets concrets visant à sensibiliser, éduquer et protéger les enfants, en collaboration avec les communautés religieuses et les institutions concernées.

<sup>7</sup> L'initiative « Faith for Rights », lancée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a contribué à la création d'une coalition nationale au Sénégal en 2017, regroupant des acteurs religieux de diverses confessions autour de projets concrets de promotion des droits humains. Cette dynamique s'inscrit dans la continuité de cadres déjà établis, comme le Cadre des Religieux pour la Santé et le Développement (CRSD), fondé par Cheikh Saliou Mbacké, qui mobilise la foi en faveur des droits des femmes, des jeunes et de la santé reproductive.

<sup>8</sup> Voir à ce sujet le manifeste international du Professeur Boumédiène Benyahia intitulé *Manifesto for the Recognition of the Ontological and Universal Right to Peace as a Legal and Diplomatic Imperative*, défendant la reconnaissance du droit à la paix comme fondement ontologique, universel et opposable dans le droit international. Ce manifeste, salué par de nombreuses personnalités, a notamment été mentionné lors de sa sélection au *Mahatma Gandhi International Peace Prize 2025* (DZDIA, 2025).

**Dans le christianisme**, l'essentiel des droits humains découle de la dignité conférée par le Créateur. La doctrine catholique, par exemple, enseigne que chaque personne possède une dignité « infinie et inaliénable » par le fait d'être créée à l'image de Dieu. La Déclaration *Dignitas infinita* (2024) rappelle que « la foi ne peut être séparée de la défense de la dignité humaine », et le pape François insiste sur l'universalité de cette valeur en toutes circonstances. Le Nouveau Testament commande l'amour du prochain et la charité fraternelle, réaffirmant que tous les êtres humains – sans distinction de genre, de race ou de richesse – ont une valeur égale aux yeux de Dieu.

**Dans la tradition juive**, la loi divine invoque également la dignité commune. Si la Torah ne formule pas un énoncé moderne d'égalité, elle a institué des pratiques inclusives : par exemple, lors du rituel du Hakhel (assemblée solennelle), « *tout Israël... hommes, femmes et enfants, ainsi que l'étranger qui est dans tes murs* » entendaient ensemble les lectures sacrées. Cette prescription lie explicitement les hommes, les femmes et les « étrangers » dans un même pacte national de foi, fondant un statut égalitaire de membre de la communauté. En outre, la notion biblique de *B'tselem Elohim* (être humain créé à l'image de Dieu) implique la sacralité de chaque vie. Ainsi, judaïsme et christianisme rejoignent l'islam sur l'idée d'un amour du prochain universel et d'une prohibition de l'injustice envers autrui. Ces convergences sont symbolisées par le principe de la « Parole commune » sur l'amour de Dieu et du prochain revendiquée par *A Common Word*.

## Conclusion

En conclusion, l'étude des chartes et traités internationaux révèle que la foi, et tout particulièrement l'islam, reste un moteur important de réflexions normatives sur les droits humains. Qu'il s'agisse de textes historiques comme la charte de Médine ou de déclarations récentes comme la charte de La Mecque, la religion sert de référent moral pour semer la dignité, la liberté et l'égalité. Cette tendance se retrouve même dans des instruments laïques, dont le langage universel sur la « *dignité de la personne* » fait écho aux enseignements monothéistes. Les initiatives interreligieuses contemporaines – de *A Common Word* à « Faith for Rights » – illustrent l'usage commun de ces principes religieux au service de la paix et de la justice. Malgré leurs différences doctrinales, juifs, chrétiens et musulmans convergent sur l'essentiel : la défense des droits humains découle de l'idée que tout humain est précieux pour Dieu et pour la société. Les divergences résident surtout dans la place du

---

<https://www.dzdia.com/article/le-professeur-boumediene-benvahia-selectionne-pour-le-prestigieux-mahatma-gandhi-peace-prize-2025>).

religieux dans la sphère publique et dans l'autorité des textes sacrés (par ex. l'interprétation des sources de l'islam dans le contexte laïc) par rapport au droit positif. En définitive, la foi monothéiste reste un facteur dynamique des mobilisations pour les droits humains, capable de converger vers un bien commun tout en participant à la richesse du pluralisme culturel mondial.